



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, vingt six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac (Loire-Atlantique) dûment convoqué (19/05/2020), s'est réuni en session ordinaire, à la salle des sports.

Présents : Mmes et M. Olivier **DEMARTY** ; Isabelle **GABARD** ; Christophe **DENAIRE** ; Marie-Anne **PIED**, Olivier **FONTENEAU** ; Laurette **LEMESTRE** ; Jean-Luc **JAHAN** ; Frédérique **GOINEAU** ; Eric **VINCE** ; Nathalie **HINARD** ; Gaël **BODIGUEL** ; Clarisse **LEGRAND** ; Sébastien **DOUAUD** ; Chantal **HALGAND** ; Jean-Michel **TALBOURDET** ; Cathy **MALLARD** ; Gérard **LAUNAY** ; Estelle **CAILLARD** ; Christian **GUIHARD** ; Aurélia **DI BLASI** ; Sylvain **MEIGNEN** ; Myriam **LE CANDERFF** ; Fabien **MOYON**

Secrétaire de séance : M. Olivier **FONTENEAU**

Election du maire

M. Jean-Luc **JAHAN**, président de séance, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins.....23
- bulletins blancs ou nuls.....0
- suffrages exprimés.....23
- majorité absolue.....12

A obtenu :

- M. Olivier **DEMARTY** vingt-trois (23) voix.

M. Olivier **DEMARTY** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Olivier **DEMARTY**, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il est proposé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Une liste est déposée : une liste menée par Mme Isabelle GABARD.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins 23
- bulletins blancs ou nuls 0
- suffrages exprimés 23
- majorité absolue 12

Ont obtenu :

- Liste menée par Mme Isabelle GABARD.....vingt-trois (23) voix.

La liste menée par Mme Isabelle GABARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

- 1^{er} adjoint : Mme Isabelle GABARD
- 2^{ème} adjoint : M. Christophe DENAIRE
- 3^{ème} adjoint : Mme Marie-Anne PIED
- 4^{ème} adjoint : M. Olivier FONTENEAU
- 5^{ème} adjoint : Mme Frédérique GOINEAU

La séance est déclarée close à 20h45.

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**

